



## Choix catégorie INPI société civile

-----  
Par MithLC

Bonjour,

Je suis actuellement en train de créer une société civile à l'IS, qui fera office de holding, via la plateforme de l'INPI. Cette société a vocation à détenir les titres d'une société opérationnelle (SAS), laquelle pourrait être cédée dans un horizon de 3 à 5 ans, afin de réaliser une plus-value significative. Cette plus-value serait réinvestie dans notre patrimoine privé.

Parallèlement, cette société civile détiendrait également des parts de SCI dans le cadre d'investissements locatifs, ainsi que, potentiellement, des titres de SAS dédiées à des opérations de marchands de biens immobiliers.

Ma difficulté porte sur les choix proposés par l'INPI, qui distingue plusieurs catégories de sociétés civiles, telles que les SCI, les SCP, etc. Or, mon objectif principal avec cette société civile est patrimonial : mettre en commun des moyens avec mon frère, gérer, organiser et structurer notre patrimoine privé, et en assurer le développement sur le long terme.

Dans ce contexte, le fait d'opter pour la catégorie générique « société civile » peut-il poser problème par la suite ? Ou est-il préférable de sélectionner une catégorie spécifique (SCI, SCP, etc.) ?

Mon objectif, vous l'aurez compris, est de conserver une grande liberté dans les activités exercées via cette société.

Je vous remercie par avance pour vos éclaircissements.